



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-102

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2024-04-08-00014 - Arrêté rectoral n°2024/01 du 8 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré.docx (4 pages) Page 4

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-03-07-00044 - Arrêté n°2024-15 du 7 mars 2024 fixant la liste des structures habilitées Maisons sport-santé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-12-22-00021 - 2023-14-0443 SESSAD Dispositif APF Défi Jeune 16-25 ans prorog nvelle nomencl (4 pages) Page 10

84-2024-03-22-00016 - 2024-14-0139 SSIAD Entr'Aide Tararienne chgt nom EJ SSIAD Entraide ZI ESA (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2024-04-12-00001 - ARS DOS 2024 04 12 17 0027 (3 pages) Page 17

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2024-04-10-00010 - ARRÊTÉ n° 2024-68 **??** relatif à la clôture de la régie de recettes statistiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes **??** (4 pages) Page 20

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2024-03-13-00032 - Arrêté n° 230-2024 du 13 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche (2 pages) Page 24

84-2024-03-13-00033 - Arrêté n° 231-2024 du 13 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (2 pages) Page 26

84-2024-03-13-00034 - Arrêté n° 232-2024 du 13 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy de Dôme (2 pages) Page 28

84-2024-03-13-00035 - Arrêté n° 233-2024 du 13 mars 2024 portant modification de la composition du conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes (2 pages) Page 30

84-2024-03-13-00036 - Arrêté n° 234-2024 du 13 mars 2024 portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages) Page 32

84-2024-03-13-00037 - Arrêté n° 235-2024 du 13 mars 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère (2 pages)	Page 34
84-2024-03-29-00013 - Arrêté n° 236-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère (2 pages)	Page 36
84-2024-03-29-00014 - Arrêté n° 237-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages)	Page 38
84-2024-03-29-00015 - Arrêté n° 238-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne (2 pages)	Page 40
84-2024-03-29-00016 - Arrêté n° 239-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie (2 pages)	Page 42
84-2024-03-29-00017 - Arrêté n° 240-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages)	Page 44
84-2024-03-29-00018 - Arrêté n° 241-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Loire (2 pages)	Page 46
84-2024-04-04-00011 - Arrêté n° 242-2024 du 4 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône (2 pages)	Page 48
84-2024-04-04-00012 - Arrêté n° 243-2024 du 4 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Loire (2 pages)	Page 50
84-2024-04-10-00008 - Arrêté n° 244-2024 du 10 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ardèche (2 pages)	Page 52
84-2024-04-10-00009 - Arrêté n° 245-2024 du 10 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme (2 pages)	Page 54
84-2024-04-10-00007 - Arrêté n° 246-2024 du 10 avril 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône (2 pages)	Page 56

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2024-04-09-00002 - Arrêté préfectoral n° 24-67 du 9 avril 2024 relatif à la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Formation continue, formation et insertion professionnelles de l'académie de Grenoble » (GIP FIPAG) - avenant n° 2. (6 pages)	Page 58
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat général
Service Interacadémique des Affaires Juridiques
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

N°2024/01

Arrêté rectoral n°2024/01 du 8 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand

VU le code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2023/01/SG du 13 juin 2023 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjointes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-135 du 30 mai 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire générale adjointe de l'académie, Directrice des ressources humaines ;

a) à la Coordinatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Delphine CHARREYRAS

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, Cheffe de division
- Division des personnels d'encadrement et IATSS
 - Madame Sandy BURNOL, Cheffe de division
- Division des Prestations et des Pensions

- Monsieur Karim BENHARA, Chef de division

- Division de l'Enseignement Privé

- Madame Sonia TOUATI, Cheffe de division

- Madame Marie-Claire RAPP, Adjointe à la cheffe de division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :

- Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la cheffe de la division, Cheffe de bureau DPE1

- Madame Sybil FOULETIER

- Madame Valérie MEULNET

- Madame Stéphanie PRUNELLE

- Madame Marina RIBAS

- Madame Morgane BECKER

- Madame Raquel SANTOS

- Madame Myriam CHAUSSINAND

- Madame Elodie DECOURTEIX

- Madame Isabelle GARCIA

- Monsieur Olivier TARRAGNAT

- Madame Caroline BAQUIER

- Madame Chloé RABASTE

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Cheffe de bureau DPE2

- Madame Aurélie MAZEROLLE

- Madame Marie-Hélène GARZO

- Monsieur Christophe ALLEGRE

- Madame Sandrine SALGADO

- Monsieur Sylvain MEILHEURET

- Madame Clémence RODIER

- Madame Laila SOUIBGUI

- Madame Alexandra BOVICS

- Madame Laurence MAILLET

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Cheffe de bureau DPE2

- Madame Marie-Hélène GARZO

- Madame Laila SOUIBGUI

Pour les AESH, les AED :

- Madame Aurélie MAZEROLLE, Cheffe de bureau DPE3

- Madame Inès HAKIM

- Madame Sandrine MEYNIEL

- Madame Nathalie PABLO
- Madame Martine RODRIGUEZ-DE-LA-TORRE

Pour les personnels d'inspection :

- Monsieur Ludovic PICHON

Pour les personnels de direction :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Madame Katia MORAIS
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Caroline BISCARAT
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Monsieur Arnaud SOURIE
- Madame Isabelle WRZESNIEWSKI

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (IATSS) :

- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE
- Madame Valérie LEGRAIN
- Madame Anouck BAERT

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Odile BLONDEAUX

Article 2: Les dispositions de l'arrêté rectoral du 4 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (n°2023/02) sont abrogées.

Article 3: Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 8 avril 2024
Le Recteur de l'académie,
Karim BENMILOUD



DRAJES

Pôle Sport
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03

Lyon, le 7 mars 2024

Arrêté n° 2024-15 fixant
la liste des structures habilitées
« Maison sport-santé » dans la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Considérant les demandes d'habilitation maison sport-santé présentées et les avis rendus par la direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation prévue à l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 du code de la santé publique, est accordée pour une période de 5 ans, à compter du 12 février 2024, aux maisons sport-santé relevant des personnes morales suivantes :

Isère	- Société Maison Hygeia - Commune de Vienne
-------	------------------------------------------------



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cécile COURREGES

Olivier DUGRIP

SGRA

Tél : 04 72 80 64 04

Mél : sg@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 07

Arrêté N° 2023-14-0443

Arrêté départemental N°2023-8240

Portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « SESSAD – SAVS Dispositif APF Défi Jeunes 16-25 ans » à EYBENS (38320) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : APF FRANCE HANDICAP

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2013-399 et Départemental n°2013-2667 du 22 avril 2013 portant autorisation la création du « Dispositif APF 16-25 ans », service expérimental d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de vie de jeunes gens handicapés de 16 à 25 ans, géré par l'Association des Paralysés (APF) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-1188 et Départemental n°2018-4208 du 22 avril 2018 portant renouvellement pour une durée de 5 ans de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés de France pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD - SAVS » - Dispositif APF 16-25 ans situé à EYBENS (38320) ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'échéance de l'autorisation donnée à titre expérimental pour le fonctionnement du dispositif expérimental jusqu'au 22 avril 2023 ;

Considérant que le rapport d'évaluation reçu le 13 juin 2023 et qu'il présente 4 non-conformités aux 17 critères impératifs définis par la Haute Autorité de Santé (cotation inférieure à 4/4) ;

Considérant que le gestionnaire APF a transmis le 13 juin 2023 un plan d'action relatif à la mise en conformité de 3 des 4 critères impératifs dont la cotation est inférieure à 4 ;

Considérant que, dans l'attente de la signature du CPOM APF 2024-2028 et de son annexe relative à la transformation de l'offre, est en cours d'instruction par les autorités compétentes et qu'il convient de sécuriser l'autorisation du « SESSAD - SAVS Dispositif APF Défi Jeunes 16-25 ans » ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association APF France Handicap pour le fonctionnement du service expérimental d'accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet de vie de jeunes gens handicapés de 16 à 25 ans basé à EYBENS (38320) est modifiée par :

- Prorogation de l'autorisation de fonctionnement jusqu'au 22 avril 2024 dans l'attente de la signature du CPOM APF 2024-2028 et de son annexe relative à la transformation de l'offre ;
- Mise en œuvre de la nomenclature.

Article 2 : A l'issue de la période de prorogation, le fonctionnement de la structure pourra être pérennisé au titre du droit commun pour une durée de 15 ans, ou il pourra être mis fin à son autorisation de fonctionnement à l'issue de la prorogation accordée par la présente autorisation, comme mentionné à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 22/12/2023

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Isère
Le Directeur Général Adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Prorogation de l'autorisation de fonctionnement et nomenclature PH						
Entité juridique :	APF FRANCE HANDICAP					
Adresse :	17 Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS					
N° FINESS EJ :	75 071 923 9					
Statut :	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique					
Etablissement principal :	SESSAD DISPOSITIF APF DEFI JEUNE 16-25					
Adresse :	3 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS					
N° FINESS ET :	38 001 876 2					
Catégorie :	182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)					
Equipements avant le présent arrêté:						
Triplet			Autorisation			
Discipline	Fonctionnement	Discipline	Capacité	Dernière autorisation		
839 Acquisition, autonomie, intégration scolaire pour Enfants Handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	9	ARS n°2018-1188 et Départemental n°2018-4208		
Equipements après le présent arrêté:						
Triplet			Autorisation		AGES	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation		
841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	9	Le présent arrêté	6-20 ans	
Conventions :						
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION				
01	CPOM	01/01/2016				
Etablissement secondaire :	SAVS – DISPOSITIF APF DEFI JEUNE 16-25					
Adresse :	3 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS					
N° FINESS ET :	38 001 877 0					
Catégorie :	446 – Service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.)					
Equipements avant le présent arrêté:						
Triplet			Autorisation			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation		
509 Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	16 Prestation en milieu ordinaire	420 Déficience Motrice avec Troubles Associés	20	ARS n°2018-1188 et Départemental n°2018-4208		
Equipements après le présent arrêté:						
Triplet			Autorisation		AGES	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation		
965 Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	20	Le présent arrêté	0-20 ans	
Conventions :						
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION				
01	CPOM	01/01/2016				

Arrêté N° 2024-14-0139

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE » à TARARE (69170) :

- **Changement de dénomination de la structure en « SSIAD L'ENTRAIDE » ;**
- **Changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « L'ENTRAIDE » ;**
- **Régularisation de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer**

GESTIONNAIRE : ENTR'AIDE TARARIENNE qui devient L'ENTRAIDE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8523 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Entr'Aide Tararienne pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE » situé à TARARE (69170) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0422 du 14 novembre 2022 portant autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein du « SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE » situé à TARARE (69170) ;

Considérant que la demande du gestionnaire le 12 janvier 2024 pour le changement de dénomination de la structure et de l'organisme gestionnaire ;

Considérant la nécessité de régulariser la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer conformément à l'arrêté ARS n°2012-1218 du 25 avril 2012 portant autorisation d'extension de 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitations du service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association Entraide Tararienne à TARARE ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Entr'Aide Tararienne pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE » sis 13 B Boulevard Voltaire – BP 30024 à TARARE (69170) est modifiée à compter de 2024 par :

- Changement de dénomination de la structure en « SSIAD L'ENTRAIDE » ;
- Changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « L'ENTRAIDE » ;
- Régularisation de la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale Du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22/03/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de dénomination de la structure et de l'organisme gestionnaire, régularisation de la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer

Entité juridique (ancien nom) : ENTR'AIDE TARARIENNE

Entité juridique (nouveau nom) : L'ENTRAIDE

Adresse : 13 B Boulevard Voltaire - BP 30024 - 69171 TARARE CEDEX

N° FINESS EJ : 69 079 698 2

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement (ancien nom) : SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE

Etablissement (nouveau nom) : SSIAD L'ENTRAIDE

Adresse : 13 B Boulevard Voltaire - BP 30024 - 69171 TARARE CEDEX

N° FINESS ET : 69 079 492 0

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

n°	Discipline	Triplet		Capacité autorisée	Dernier arrêté
		Fonctionnement	Clientèle		
1	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	90	ARS n°2016-8523
2	358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	13	
3	357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	
4	963 Plateforme d'Accompagnement et de répit des aidants (PFR)	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Aidants/aidés Personnes Âgées	0	ARS n°2022-14-0422

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - AFFOUX - ANCY - DIEME - JOUX - LES SAUVAGES - SAINT APPOLINAIRE - SAINT CLEMENT SUR VALSONNE | <ul style="list-style-type: none"> - SAINT FORGEUX - SAINT MARCEL L'ECLAIRE - SAINT ROMAIN DE POPEY - TARARE - VALSONNE - VINDRY SUR TURDINNE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - AFFOUX - ANCY - BAGNOLS - VAL D'OINGT - BREUIL - CHAMELET - CHATILLON - CHESSY - DIEME | <ul style="list-style-type: none"> - FRONTENAS - JOUX - LEGNY - LETRA - MOIRE - VINDRY-SUR-TURDINE - LES SAUVAGES - SAINT-APPOLINAIRE | <ul style="list-style-type: none"> - SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE - SAINT-FORGEUX - SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE - SAINTE-PAULE - SAINT-ROMAIN-DE-POPEY - SAINT-VERAND | <ul style="list-style-type: none"> - TARARE - TERNAND - THEIZE - VALSONNE - VILLE-SUR-JARNIOUX |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide Sociale Départementale	18/04/1983

ARS_DOS_2024_04_12_17_0027

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de ABREST (03)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1955 accordant la licence d'officine n°03#000283 pour la pharmacie d'officine située à ABREST (03200) au 27 avenue de Vichy ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Pierre-Marie MORIN et Madame Manon VACHELARD, pharmaciens titulaires exploitant la SELARL « Pharmacie Morin » pour le transfert de l'officine sise 27 avenue de Vichy à ABREST (03200) vers un local situé 5 avenue de Vichy au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 21 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 11 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 15 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du date du 11 avril 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 21 février 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 27 avenue de Vichy sur la commune de ABREST (03200), dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la Santé Publique par les limites communales ; qu'elle est la seule pharmacie de la commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 400 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'Article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 21 février 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique est accordée à Monsieur Pierre-Marie MORIN et Madame Manon VACHELARD titulaires de l'officine MORIN sise 27 avenue de Vichy 03200 ABREST sous le n° 03#000624 pour le transfert de l'officine dans un local situé 5 avenue de Vichy sur la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 L'arrêté préfectoral du 4 juin 1955 octroyant la licence 03#000283 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 avril 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur délégué pilotage opérationnel, premier
Recours, parcours et professions de santé,
Signé
Yann LEQUET



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

10 AVR. 2024

ARRÊTÉ n° 2024- 68

**RELATIF À LA CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES STATISTIQUES DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT D'Auvergne Rhône-Alpes**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par décret n°92-1368 du 23 décembre 1992 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'équipement ;

Vu l'arrête préfectoral du 13 décembre 1993 instaurant une régie de recettes ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-165 21 juin 2019 du portant nomination de M. CHTOUKI régisseur de la recette 'statistiques' auprès de la DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les conclusions de l'audit de la DDFIP du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2023 ;

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes;

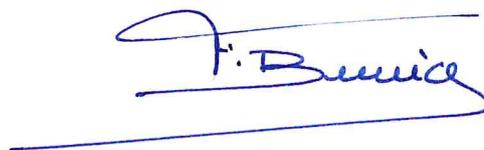
ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de recettes statistiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : La clôture comptable sera réalisée par le régisseur titulaire entre la publication de l'acte et la clôture effective.

Article 3 : La suppression de la régie de recettes statistiques prendra effet à compter du 17 mai 2024.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO

ARRETE n° 230 – 2024 du 13 mars 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R.121-7, et D 231-1 à D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 40-2022 du 8 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,

Vu les arrêtés modificatifs n° 48-2022, n° 62-2022 et n° 130-2023, n° 175-2023 et n° 192-2023 du 11 juillet 2023,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) en date du 26 février 2024,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est modifiée comme suit :

Parmi les représentants désignés par l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

- Le siège de titulaire occupé par Mme PIERRON Elisabeth est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 231 - 2024 du 13 mars 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R.121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 45-2022 du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n° 50-2022 du 3 mai 2022 et n° 173-2023 du 28 avril 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 8 janvier 2024,
Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 9 janvier 2024,
Vu les propositions de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 19 janvier 2024

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. BROALY Olivier est nommé en tant que titulaire en remplacement de Mme PERDRIX Marjorie.

Parmi les représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Mme GLATTARD Patricia est nommée en tant que titulaire en remplacement de Mme PANABIERES Marie-Claire

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par le Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Mme ROUBOT Fanny est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. VINCENT Guillaume,
- M. AUDEMAR Philippe est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,
L'Adjoint,



Geoffrey HERY



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 232 – 2024 du 13 mars 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R.211-1, R.121-5 à R. 121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 53-2022 du 9 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme

Vu les arrêtés modificatifs n° 59-2022, n° 113-2022, n° 193-2023 et n° 221-2023 du 22 décembre 2023,

Vu la proposition de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT) en date du 16 février 2024,

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy de Dôme est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale des Travailleurs (CGT) :

- M. PIALHOUX Xavier est nommé en tant que suppléant sur siège vacant,

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 233 - 2024 du 13 mars 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental du Rhône
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 24-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes

Vu les arrêtés modificatifs n° 95-2022, 111-2022, 117-2022, n° 184-2023 et n° 209-2023 du 3 novembre 2023,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 14 février 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

- M. LLORENS Rémi est nommé en tant que suppléant en remplacement de M. DEVY Eric.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 234 – 2024 du 13 mars 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Savoie
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 22-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu es arrêtés modificatifs n° 132-2023 du 3 janvier 2023 et n°137-2023 du 4 janvier 2023,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 12 février 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Mme CHAUVIN Valérie est nommée en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 235 – 2024 du 13 mars 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 33-2022 du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu les arrêtés modificatifs n° 83-2022, n° 124-2022, n° 176-2023, n° 189-2023, n° 199-2023, n° 201-2023 et n° 208-2023 du 27 octobre 2023,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) du 21 février 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de l'Isère** est modifiée comme suit :

En tant que représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme COFFY Olivia est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 13 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 236 – 2024 du 29 mars 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 33-2022 du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu les arrêtés modificatifs n° 83-2022, n° 124-2022, n° 176-2023, n° 189-2023, n° 199-2023, n° 201-2023, n° 208-2023 et n° 235-2024 du 13 mars 2024,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 12 mars 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de l'Isère** est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. AUBRETON Jérôme est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 237 - 2024 du 29 mars 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Allier
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 20-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne,

Vu l'arrêté modificatif n° 76-2022 du 13 juillet 2022,

Vu les propositions de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date des 13, 18 et 25 mars 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifiée comme suit:

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Mme MICHAUX-GAYET Karine est nommée en tant que suppléante en remplacement de Mme RIOTTE Virginie.
- M. DEGUELLE Charles-Edouard est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.
- Mme TINET-RAKOTONIRINA Maryse est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. RATTINA Marc-Antoine.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 238 – 2024 du 29 mars 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 17-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail **Auvergne**,

Vu l'arrêté modification n° 141-2023 du 27 janvier 2023,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) en date du 13 mars 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail **Auvergne** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Mme RIGOUX Séverine est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. THONNAT Roland.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,


Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,


Geoffrey HERY

ARRETE n° 239 - 2023 du 29 mars 2024

**portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, R.121-5 à R.121-7, et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et
siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs
au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du
Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 46-2022 du 2 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de la Haute-Savoie,

Vu les arrêtés modificatifs n° 81-2022, n° 194-2023 et n° 224-2023 du 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 20 mars 2024 ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Le siège de suppléant occupé par Mme EYMARD Emmanuelle est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 240 - 2024 du 29 mars 2024

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Isère
au sein du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 28-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 34-2022, n° 106-2022, n° 149-2023 et n° 217-2023 du 29 novembre 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 25 mars 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. THIERRY Olivier est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
L'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 241 - 2024 du 29 mars 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7 - 2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 72-2022, n° 89-2022, n° 118-2022, n° 143-2023, n° 161-2023, n° 169-2023, n° 205-2023, n° 210-2023, n° 226-2024 et n° 229-2024 du 22 février 2024,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 25 mars 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Mme GALLIOT Pauline est nommée en tant que suppléante en remplacement de Mme CUISSON Sophie.
- Mme CUISSON Sophie est nommée en tant que titulaire en remplacement de M. BARNAUD Jean-Paul

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 242 - 2024 du 4 avril 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 2-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 4-2022-2022, n° 47-2022, n° 148-2023, n° 220-2023 et n°227-2024 du 30 janvier 2024,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 21 février 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Rhône** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme BRUGNAUX-GUILLER Anaïs est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.
- Mme M'NASRY Mona est nommée en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 243 - 2024 du 4 avril 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7 - 2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs n° 72-2022, n° 89-2022, n° 118-2022, n° 143-2023, n° 161-2023, n° 169-2023, n° 205-2023, n° 210-2023, n° 226-2024, n° 229-2024 et n° 241-2024 du 29 mars 2024,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 3 avril 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme CACHET Fanny est nommée en tant que suppléante en remplacement de Mme BRAT Véronique.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 4 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes
De sécurité sociale
Antenne de Lyon

ARRETE n° 244 - 2024 du 10 avril 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 3-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche,

Vu les arrêtés modificatifs n° 58-2022, n° 151-2023, n° 164-2023, n° 171-2023 et n° 188-2023 du 27 juin 2023,

Vu la proposition de désignation d'une personne qualifiée en date du 19 janvier 2024,

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) en date du 8 avril 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche est modifiée comme suit :

En tant que personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes de la sécurité sociale :

- M. PEYROT Nicolas est nommé personne qualifiée en remplacement de Mme BENAÏSSA Fatima.

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- M. RIGOT Raphaël est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 10 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 245 - 2024 du 10 avril 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 29-2022 du 24 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme,

Vu l'arrêté modificatif n° 114 – 2022 du 24 octobre 2022,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 9 avril 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Puy de Dôme** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme PINCHARD Cécile est nommée titulaire en remplacement de M. MAZA Gilles
- Le siège de suppléant occupé par Mme PINCHARD Cécile est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Puy de Dôme.

Fait à Lyon, le 10 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

ARRETE n° 246 - 2024 du 10 avril 2024

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 2-2022 du 4 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,

Vu les arrêtés modificatifs n° 4-2022-2022, n° 47-2022, n° 148-2023, n° 220-2023, n°227-2024 et n° 242-2024 du 4 avril 2024,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 8 avril 2024,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **du Rhône** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme BRUGNAUX-GUILLIER Anaïs est nommée en tant que titulaire sur siège vacant,
- Mme JULIEN Delphine est nommée en tant que titulaire sur siège vacant,
- Le siège de suppléant occupé par Mme BRUGNAUX-GUILLIER Anaïs est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de
La souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,



Geoffrey HERY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 9 avril 2024

ARRÊTÉ n° 24-67

RELATIF À
LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
DÉNOMMÉ «FORMATION CONTINUE, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES DE
L'ACADÉMIE DE GRENOBLE »
(GIP FIPAG)
(AVENANT N°2)

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 portant approbation du renouvellement du Groupement d'intérêt public "Formation et insertion professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-136 du 22 mai 2013 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement d'intérêt public "Formation et insertion professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-156 du 1er juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public "Formation et insertion professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public "Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) du 5 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 modifiant la convention constitutive approuvée le 22 mai 2023 ;

Vu les délibérations prises par les organes compétents de chacun des membres du GIP, autorisant la signature de l'avenant ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP "Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Isère du 25 mars 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée (avenant n°2) du groupement d'intérêt public "Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) est approuvée.

Elle est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet www.ac-grenoble.fr et www.gip-fipag.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Fabienne BUCCIO

A N N E X E

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est : GIP FIPAG (Groupement d'intérêt public Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble).

Objet du groupement

Le groupement d'intérêt public a pour mission le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie de Grenoble dans les domaines de formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelles. Les objectifs assignés au GIP FIPAG s'inscrivent dans la continuité du projet de l'académie de Grenoble. Ce projet met notamment l'accent sur la nécessité de lutter plus efficacement contre toutes les difficultés rencontrées par de nombreux jeunes, mais aussi des adultes, dans leur projet de développement personnel, social et économique.

Le GIP FIPAG est un outil de pilotage stratégique et de soutien pour le réseau des GRETA dans la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de formation tout au long de la vie et un outil de gestion, au service d'une politique académique qui contribue à la construction d'une société de la connaissance. Le GIP FIPAG s'impose comme un instrument de coopération régionale prenant en compte l'ensemble des territoires. Il exerce notamment trois groupes de fonctions :

1- Des fonctions supports pour le compte du réseau des GRETA

1.1- Il apporte sa contribution à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs conclus entre le recteur et chaque EPLE support de GRETA.

1.2 - Il participe à la réflexion et à la mise en œuvre d'une harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines des GRETA.

1.3 - Il anime une cellule de recherche et d'innovation sur les champs de la pédagogie et de l'ingénierie de formation.

1.4 - Il élabore et met en œuvre d'un plan de formation à destination de l'ensemble des personnels du réseau des GRETA.

1.5 - Il consolide l'appui apporté aux GRETA par le développement des outils d'information et de pilotage, à leur mise en œuvre opérationnelle. Il est le garant de la cohérence des outils de pilotage et de contrôle de gestion mis en œuvre dans le réseau des GRETA, l'accès à des démarches « qualité ».

1.6 - Il assure la communication institutionnelle au nom du réseau académique.

1.7 - Il apporte son soutien opérationnel à la veille sur le marché de la formation continue, aux relations avec les grands comptes et grands commanditaires, à la communication commerciale.

1.8 -Il coordonne l'ensemble des réponses aux appels d'offre publics et privés d'envergure académique ou à toutes propositions cherchant à installer un service public régional de formation professionnelle. Il peut le cas échéant porter la réponse à ces appels d'offre lorsque l'opportunité en est avérée et dans ce cas il peut soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint. L'implication de chaque GRETA est définie dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé par le recteur d'académie. Le GIP FIPAG est l'interlocuteur unique du conseil régional pour sa déclinaison stratégique en lien avec les politiques académiques.

1.9 - Il gère le fonds académique de mutualisation des ressources de l'apprentissage et de la formation continue tel qu'il résulte des dispositions de l'article D 423-19 du code de l'éducation et de l'arrêté ministériel du 14 mai 2014. Les fonds collectés sont gérés sous la forme de recettes affectées.

1.10 - Il gère et coordonne l'ensemble des programmes européens.

1.11 - Il coordonne les actions internationales sur le marché et se porte candidat à des appels d'offre internationaux dès lors qu'ils mobilisent une expertise dans le domaine de l'ingénierie de formation, de l'organisation des systèmes de formation professionnelle, l'insertion dans le monde du travail.

2 – Des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants

2.1 - Le dispositif académique de validation des acquis de l'expérience.

2.2 - La participation à la mise en œuvre et à la gestion de sessions de validation et d'examens dans le prolongement de la mission de la division des examens et concours (pour les diplômes et les publics relevant de la compétence du groupement).

2.3 – Le conseil en formation, la réalisation d'expertises, d'études et de prestations diverses en direction des entreprises et autres tiers.

2.4 - les activités qui peuvent bénéficier de cofinancements extérieurs visant à renforcer l'action des missions portées par l'éducation nationale.

2.5 - La gestion et administration d'un centre académique de formation des apprentis.

2.6 - La gestion d'actions d'éducation à la santé et à la sécurité du travail.

2.7 - L'animation et la gestion des dispositifs de communication et d'information sur la relation entre l'école et l'entreprise. Les actions qui visent à aider à la construction du projet personnel et professionnel des jeunes, à améliorer l'adéquation formation-emploi seront particulièrement privilégiées avec une attention particulière portée sur celles conduites en partenariat avec les organisations et les branches professionnelles.

2.8 – Toutes autres prestations de services en direction des EPLE et autres structures publiques dès lors qu'elles entrent dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelles.

3 – La gestion et l'investissement dans des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires aux fonctions et activités du groupement.

Identité des membres

L'Etat, représenté par la rectrice de l'académie de Grenoble

Le lycée Jules Algoud-Laffemas de Valence

Le lycée des Glières d'Annemasse

Le lycée Vaucanson de Grenoble

Le lycée Ella Fitzgerald de Saint Romain en Gal

Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est fixé : 5 rue Roland GARROS – 38320 EYBENS

Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Le GIP FIPAG jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation. Celle-ci est établie selon la forme prévue par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public conformément aux dispositions des décrets n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012. Elle est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Le groupement est soumis aux règles de la nomenclature M-9 commune.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels, sur contrat de droit public renouvelable, rémunérés sur son budget, conformément aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP.

Composition du capital

Le groupement est constitué sans capital.

Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

Membres	Droits
État	64 %
Lycée Algoud-Laffemas	9 %
Lycée de St Romain en Gal	9 %
Lycée Vaucanson	9 %
Lycée des Glières	9 %

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale sera proportionnel à ces droits statutaires. Les personnes morales de droit public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix.

Les voix au conseil d'administration se répartissent de la façon suivante : État : 54 % ; autres membres : 30 % ; représentants des personnels : 16 %.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement.